

**PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'urbanisme et de

l'environnement

Affaire suivie par :

M. VIGUIER

Télé 04 92 36 73 32

Fax 04 92 32 44 48

Digne les bains le 7 AVR. 2000

**ARRETE PREFECTORAL N° 2000- 696 ,
modifiant l'arrêté préfectoral n° 89-1053 du 19 mai 1989.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-1053 du 19 mai 1989 autorisant l'usine Elf-Atochem de Saint-Auban à exploiter une unité d'incinération de déchets liquides,

Vu le dossier de déclaration de modification du stockage d'acide chlorhydrique déposé par la société Elf-Atohem le 5 novembre 1999,

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 2 décembre 1999,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 janvier 2000,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

Article 1

Le sixième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 89-1053 du 19 mai 1989 autorisant l'usine Elf-Atochem de Saint-Auban à exploiter une unité d'incinération de déchets liquides est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

- quatre réservoirs aériens de stockage d'HCl de capacités suivantes:
1 réservoir de 600 tonnes,
1 réservoir de 1200 tonnes,
2 réservoirs de 100 tonnes,

Article 2.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement,
Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
Monsieur le Sous préfet de l'Arrondissement de Forcalquier,
Monsieur le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban,
Monsieur le Directeur de l'usine Elf-Atochem de Saint-Auban,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

Clerc

Gérard GAVORY